Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Dourges,

partie nord

PLAN DE ZONAGE

Modification de droit commun approuvée le 28 février 2025

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

UrbYcom
85 Espace Neptune - rue de la Calypso
62 110 HENIN-BEAUMONT
Tél : 03.62.07.80.00
Mail : contact@urbycom.fr

N
W E
S

Légende

PRESCRIPTION_SURF
- Espaces boisés classés (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme)

PIG METALEUROP
- Z2 : 500 mg de Pb

ALEAS MINIERS : Type d'instabilité
- Puits de mines
- Secteur inconstructible
- Secteur soumis à des aléas miniers, où il sera fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par la présence de carrières et cavités souterraines.
Il est vivement recommandé de procéder à des sondages de reconnaissance préalablement à toute construction.

La commune est concernée par la présence de remontées de nappes phréatiques.
Il est recommandé de procéder à des sondages de sol préalablement à toute construction.

Dans le cas d'un risque connu et localisé par l'autorité qui délivre les autorisations d'urbanisme, il pourra être fait application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme pour imposer des prescriptions qui assureraient la sécurité des biens et des personnes.

UB : Il s'agit de l'hypercentre de la commune dont il convient de respecter la typologie.

UC : Zone urbaine correspondant au bâti qui s'est développée long des voies existantes dans le prolongement des centralités communales

UD : Zone urbaine correspondant notamment aux cités minières et aux opérations d'urbanisme planifiées

UDi : Secteur de la zone UD à risque d'inondation

UE : Zone d'activité économique

UEi : Secteur de la zone UE à risque d'inondation

UEpfm : Zone destinée à recevoir les installations, constructions et ouvrages de la plate-forme multimodale, centre de transport et d'implantation d'entreprises qui dispose d'équipements lui permettant d'accueillir plusieurs modes de transport de marchandises.

UH : Zone réservée aux équipements d'intérêt public

UM : Zone urbaine correspondant aux cités minières inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

UMb : Secteur de la zone UM correspondant à la cité "Bruno ancienne".

1AU : Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour l'habitation

1AU3 : Zone destinée à accueillir principalement de l'habitat, des équipements collectifs ainsi que les activités de commerces et de services compatibles avec sa vocation principale (ZAC Sainte Henriette)

1AUpfm : Zone destinée à recevoir les installations, constructions et ouvrages de la plate-forme multimodale, centre de transport et d'implantation d'entreprises qui dispose d'équipements lui permettant d'accueillir plusieurs modes de transport de marchandises.

1AUe : Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour les activités économiques

2AU : Zone, peu non équipée, destinée à une urbanisation future des que les réseaux présents aux abords immédiats seront de capacité suffisante pour desservir la zone

A : Zone exclusivement agricole
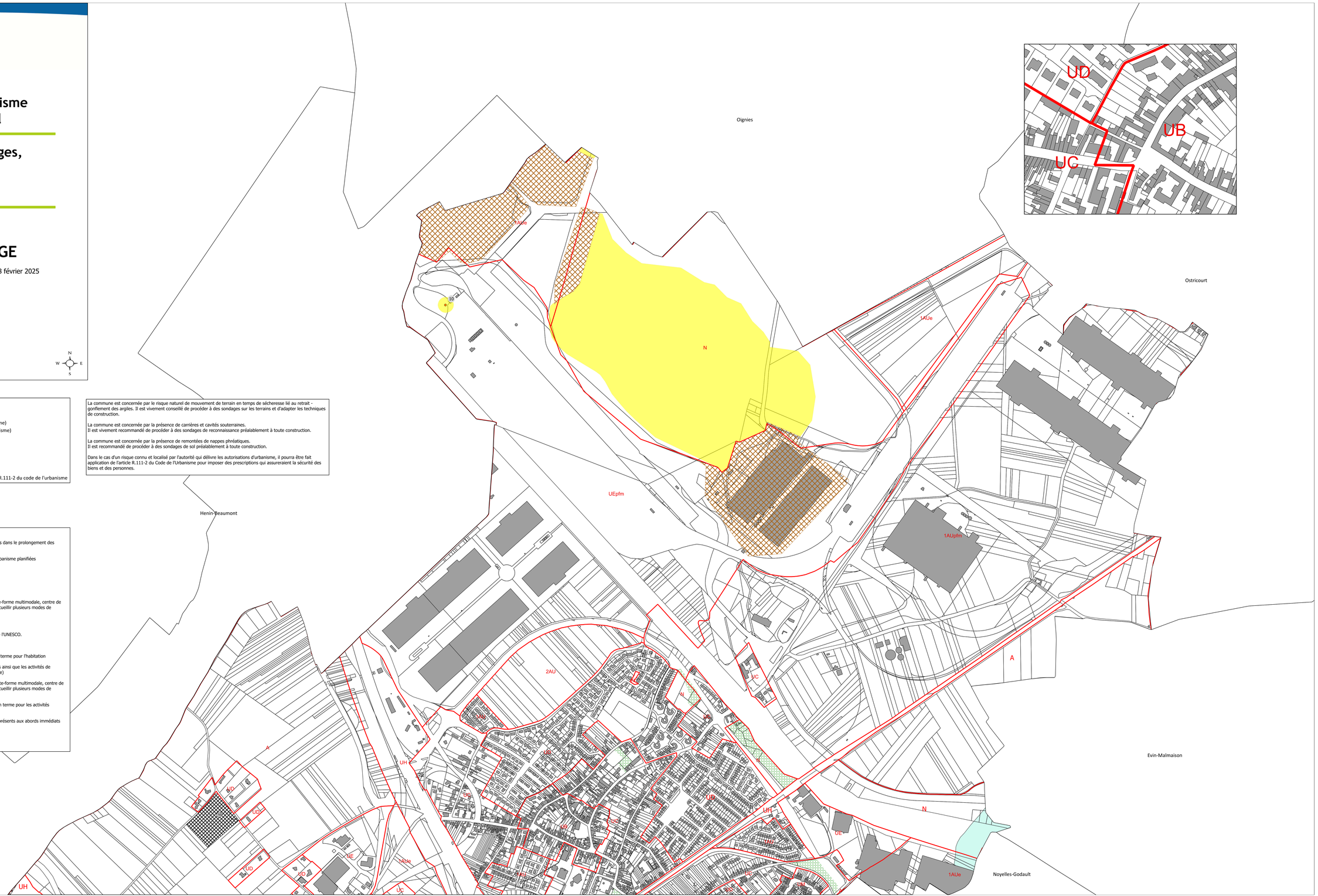
N : Zone naturelle protégée